



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 5 décembre 2008

16897/08

LIMITE

**COEST 315
MED 86**



NOTE

du: Comité des représentants permanents

au: Conseil

Objet: Renforcement des relations bilatérales de l'Union européenne avec ses partenaires méditerranéens
- Projet de conclusions du CAGRE

1. Le Coreper, le 4 décembre 2008, a discuté du projet de Conclusions figurant en annexe, sans parvenir à un accord.
2. Le Conseil est invité à revenir sur ce projet de Conclusions lors de sa session du 8 décembre 2008.

Projet de conclusions du CAGRE
Renforcement des relations bilatérales de l'Union européenne avec ses partenaires méditerranéens.

1. La Méditerranée revêt une importance stratégique vitale pour l'Union européenne. Dans la ligne des conclusions de février 2008 sur le **renforcement de la politique européenne de voisinage** (PEV), des progrès importants ont été accomplis pour renforcer la coopération bilatérale avec tous les pays méditerranéens, sur la base des principes essentiels régissant **la PEV** que sont le partenariat et l'appropriation commune, la différenciation et l'assistance adaptée aux besoins, et dans le plein respect du cadre d'action unique, ouvert, équilibré et cohérent.

2. Le Conseil salue ainsi l'achèvement des discussions sur le statut avancé du **Maroc** à l'égard de l'Union européenne lors du Conseil d'association du 13 octobre, qui traduit la volonté commune du Royaume du Maroc et de l'Union européenne de nouer un partenariat de plus en plus étroit et mutuellement bénéfique, couvrant toutes les dimensions et à tous les niveaux, afin notamment de consolider le processus de réformes et de modernisation économique et sociale de ce pays. Le Conseil entend poursuivre une traduction concrète aux orientations définies à cette occasion.

3. Le Conseil se félicite des perspectives de renforcement des relations de l'Union européenne avec **la Tunisie et la Jordanie** à la suite des manifestations d'intérêt marquées par ces pays en faveur d'un partenariat renforcé avec l'Union européenne. Il confirme sa disponibilité à y travailler activement avec ces pays en 2009.

4. Le Conseil salue aussi la volonté manifestée par l'**Algérie** de mettre pleinement en œuvre l'accord d'association UE-Algérie, comme l'atteste la tenue du premier comité d'association le 16 septembre dernier à Alger.

5. Le Conseil salue le lancement des négociations avec la **Libye** en vue de la conclusion rapide d'un accord-cadre prévoyant l'instauration d'un dialogue en matière de politique étrangère et de sécurité et une coopération dans des domaines-clés d'intérêt commun (accord de libre échange, énergie, transports, migrations, justice et affaires intérieures, environnement, éducation, santé...).

6. Le Conseil accueille favorablement les demandes de l'**Egypte** de renforcer ses relations avec l'UE et a commencé à explorer, de manière approfondie, les actions futures dans le respect de la pleine mise en œuvre du plan d'action.

7. Le Conseil salue le paraphe prochain de l'accord d'association avec la **Syrie**.

8. Le Conseil se félicite de l'approfondissement des relations entre l'UE et l'Autorité Palestinienne et se réjouit de la tenue récente du dialogue politique au niveau ministériel entre **l'UE et l'Autorité palestinienne**, ainsi que du démarrage de quatre sous-comités spécialisés chargés d'assurer le suivi du plan d'action bilatéral.

Ces développements soulignent l'engagement des deux parties à explorer différentes voies en vue d'un approfondissement et un élargissement des relations bilatérales au regard des efforts communs qui visent à la création d'un Etat palestinien. Ce partenariat renforcé offrira un cadre pour approfondir les relations, en prenant en compte la gamme complète des moyens et instruments de la Politique européenne de voisinage, notamment des rencontres et des échanges plus fréquents, à tous les niveaux, y compris la possibilité d'organiser un sommet.

Dans cette perspective, l'UE travaillera à la mise en œuvre concrète de l'accord d'association intérimaire conclu avec l'OLP, en attendant la conclusion d'un accord d'association à part entière.

9. Conformément à l'engagement politique qu'il a pris le 16 juin dernier, lors du 8ème Conseil d'association entre l'Union européenne et **Israël**, le Conseil réaffirme sa détermination à rehausser le niveau et l'intensité de sa relation bilatérale avec Israël, à la faveur de l'adoption du nouvel instrument qui succédera à l'actuel plan d'action, à compter d'avril 2009. Ce rehaussement doit être fondé sur les valeurs partagées des deux parties, en particulier sur la démocratie et le respect des droits de l'Homme, de l'Etat de droit et des libertés fondamentales, la bonne gouvernance et le droit humanitaire international.

Ce rehaussement doit également être conçu et perçu dans le contexte de la gamme complète de nos intérêts et objectifs communs. Ceux-ci incluent notamment la résolution du conflit israélo-palestinien à travers la mise en œuvre de la solution fondée sur la coexistence de deux Etats, la promotion de la paix, de la prospérité et de la stabilité au Proche-Orient et la recherche de réponses communes aux défis susceptibles de peser sur ces dernières. Dans cette optique, l'UE incitera Israël à contribuer au développement des relations économiques, financières et culturelles à l'échelle régionale. Israël sera également invité, en ce qui le concerne, à améliorer la vie quotidienne de la population palestinienne conformément à la feuille de route, à faciliter la mise en œuvre concrète des accords d'association conclus par l'UE avec les autres pays de la région, notamment l'Accord d'association intérimaire conclu le 17 février 1997 entre la Communauté européenne et l'Organisation de Libération de la Palestine, et à poursuivre sa participation active au dialogue trilatéral engagé avec l'UE et l'Autorité palestinienne.

Ce rehaussement contribuera lui-même à enrichir la gamme des intérêts et objectifs communs aux deux parties, et à conférer à la relation entre l'UE et Israël un degré de confiance et de proximité analogue à celui dont les Etats membres et Israël jouissent déjà dans leurs relations bilatérales respectives. Il contribuera également à renforcer l'implication de l'UE dans le soutien à la paix au Proche-Orient.

Ce rehaussement vient ainsi compléter le cadre de coopération établi par l'accord d'association conclu en 1995 entre l'UE et Israël, et bâtir sur l'expérience accumulée par les deux parties dans la mise en œuvre du premier plan d'action conjoint établi au titre de la Politique européenne de voisinage.

En vue de mettre en œuvre concrètement ce rehaussement, dans sa dimension politique, et à la lumière de l'ensemble de ces conclusions, le Conseil a adopté les lignes directrices figurant en annexe.

Le Conseil salue, par ailleurs, l'examen engagé conjointement par la Commission européenne et Israël sur l'opportunité et les modalités d'une association plus étroite d'Israël aux principaux domaines d'actions et programmes communautaires.

Annexe : Lignes directrices en vue du renforcement des structures du dialogue politique avec Israël.

1. **Echanger au plus haut niveau sur les enjeux communs.**

L'UE et Israël envisageront la tenue d'un sommet au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, sur une base ad hoc, afin de conforter la spécificité du partenariat entre les deux parties, de traduire l'importance que ces dernières attachent à leurs relations et de discuter au plus haut niveau, pour les faire avancer, tous leurs intérêts et objectifs communs.

2. **Ouvrir le champ des consultations ministérielles.**

a) Au niveau des Ministres des Affaires étrangères.

Israël et l'Union européenne tiendront désormais chaque année, en principe, trois réunions au niveau des Ministres des affaires étrangères, à savoir : i.) dans le cadre du Conseil d'association ; ii.) en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies ; et iii.) dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée, l'UE étant représentée dans les deux derniers cas en format troïka. De plus, des réunions informelles entre le Ministre des Affaires Etrangères d'Israël et ses homologues européens pourront être organisées sur une base ad hoc, lorsque les parties le jugeront utile.

b) Au niveau des autres Ministres.

Les parties pourront également tenir des consultations en format troïka, sur une base ad hoc et lorsqu'elles le jugeront utile, en marge des réunions du Conseil des Ministres autres que le Conseil Affaires générales / Relations extérieures, afin d'évoquer les coopérations sectorielles auquel le rehaussement des relations bilatérales pourra donner lieu.

3. **Ouvrir plus fréquemment à Israël le Comité politique et de sécurité de l'UE (COPS).**

Chaque Présidence pourrait inviter le Directeur général du Ministère des Affaires étrangères d'Israël à l'une des réunions tenues sous son mandat, pour des consultations, sur une base ad hoc, en tenant compte des priorités respectives des deux parties.

4. **Faciliter l'audition d'experts israéliens par les groupes et comités du Conseil.**

Des experts israéliens de haut niveau, qu'ils soient représentants officiels ou personnalités issues de l'Université, de centres de recherches ou d'ONG, pourront être invités, sur une base ad hoc, aux réunions de groupes de travail traitant de questions telles que le processus de paix au Proche-Orient, les droits de l'Homme, la lutte contre le terrorisme, la répression du crime organisé, la coopération dans les enceintes multilatérales, la PESC, la PESD, les objectifs du millénaire pour le développement et la limitation des armements.

En début de chaque présidence, Israël sera ainsi invité à établir la liste des experts officiels qu'elle propose de faire intervenir devant l'un ou plusieurs de ces organes. Il appartiendra alors à la Présidence, si elle le souhaite, d'inviter ces experts à des réunions déterminées, en fonction de leur ordre du jour. Le groupe ou comité concerné débattrà des points inscrits à son ordre du jour, après avoir entendu ces experts, hors leur présence.

5. **Systématiser et élargir les consultations stratégiques informelles.**

L'UE et Israël conviennent de conduire au moins une fois par an, en Israël et à Bruxelles alternativement, un dialogue informel entre responsables chargés de la planification politique au Ministère israélien des Affaires étrangères et au sein du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne.

Outre les questions internationales dites stratégiques, la discussion pourra porter sur l'action de l'Union européenne au Proche-Orient, la délégation étant alors élargie aux responsables et experts sectoriels concernés.

Pourraient être abordées, en présence et avec la participation du Représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix et de la Commission, toutes les actions des deux parties destinées au renforcement de l'Autorité palestinienne en vue de la création d'un Etat palestinien, au soutien des négociations de paix et au règlement global des conflits au Proche-Orient.

6. **Approfondir les échanges thématiques, notamment sur les droits de l'Homme et l'antisémitisme.**

L'UE et Israël chercheront à compléter le spectre, la fréquence et le niveau de leurs échanges informels en exploitant toutes les possibilités offertes par les sous-comités déjà institués en application de l'accord d'association.

L'UE et Israël conviennent en outre d'instituer, en lieu et place de leur groupe de travail informel sur les droits de l'Homme, un sous-comité sur les droits de l'Homme, au sein duquel seront examinées les questions d'intérêt commun relatives, entre autres thèmes, aux libertés fondamentales, aux droits et à la protection des minorités, ainsi qu'à la lutte contre le racisme, la xénophobie, y compris l'islamophobie, et l'antisémitisme, y compris aux mesures de commémoration, d'éducation, de veille et de contrôle que cette lutte implique.

7. **Encourager l'alignement d'Israël sur la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC).**

L'UE invitera Israël, au cas par cas et à chaque fois que l'intérêt commun s'y prêtera, à aligner ses positions de politique étrangère sur celles contenues dans les déclarations, démarches et positions communes adoptées par l'Union dans le domaine de la PESC, selon les modalités déterminées par l'Union dans le cadre de la politique de voisinage renforcée.

8. **Permettre une coopération de terrain en matière de Politique européenne de sécurité et de défense (PESD).**

L'UE considérera la possibilité d'inviter Israël à participer aux missions civiles conduites par l'Union dans le domaine de la PESD notamment en matière de renforcement des capacités, ceci dans le respect des procédures internes européennes. Une invitation se fera au cas par cas et lorsque l'intérêt commun s'y prêtera.

9. **Encourager l'insertion et l'implication d'Israël dans les enceintes multilatérales.**

Les efforts seront poursuivis en vue d'une normalisation du statut d'Israël au sein du système institutionnel des Nations Unies. A cette fin, les Etats membres concernés étudieront la possibilité d'une participation, à des fins électorales, d'Israël au groupe WEOG, sur une base temporaire et dans les enceintes appropriées. Le Conseil prend bonne note de l'engagement d'Israël à rechercher une pleine participation au sein du groupe Asie.

10. **Encourager l'approfondissement du dialogue inter-parlementaire.**

Compte tenu de la qualité du dialogue déjà noué entre le Parlement européen et la Knesset, ces deux institutions pourraient l'approfondir, par exemple via la création, si besoin, d'un comité inter-parlementaire.
